



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2009/25 – 16 juin 2009



6 PAGES

⇒ Dernière minute : mise en place des primes de responsabilité

SPECIAL INSPECTEURS PRINCIPAUX

page 1

⇒ Intervention du SNCD en faveur des IP1-IP 2

page 2

⇒ Réponse du directeur général

page 3

⇒ Nouvelle intervention du SNCD

page 4

Mise en place des primes de responsabilité

D'après des informations de source comptable, et suite au courrier du SNCD du 4 février 2009 à madame la sous-directrice, chef de la sous-direction A, les primes de responsabilité sont mises en place avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009 pour les postes suivants : chefs de service viticulture, chefs des services régionaux d'enquête, chefs de secrétariat général, chefs de CISD, chef d'Infos Douane Service, chef du SCEP de ROISSY et son adjoint.

Il s'agit d'une véritable avancée, dans le cadre du redéploiement du RIG comptable, pour nos collègues assurant ces fonctions de chef de service.

L'action bien connue du SNCD a permis d'obtenir de plus un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Le SNCD remercie la direction générale sur ce point.

Action du SNCD en faveur des inspecteurs principaux de 1^{ère} classe

Parmi les différentes actions du SNCD en faveur de l'encadrement, l'évolution des grades d'inspecteur principal en référence aux évolutions déjà en cours à la DGFIP constitue un axe important. Vous trouverez ci-après un courrier du SNCD relatif à la fusion des grades d'IP, la réponse de l'administration et les observations en retour du SNCD.

Courrier du SNCD du 4 février 2009

Paris, le 4 février 2009

Monsieur le directeur général des douanes et droits indirects
11, rue des Deux-communes
93558 MONTREUIL CEDEX

Objet : fusion des grades d'inspecteurs principaux de la DGDDI.

Monsieur le directeur général,

Les instances du SNCD ont été officiellement informées de la mise en place de la fusion des grades d'inspecteurs principaux de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe de la DGFIP, avec date d'effet probable au 1^{er} janvier 2011.

Cette fusion fait suite à celle des grades d'attaché principal de 1^{ère} classe et de 2^e classe (DPAEP, INSEE, etc.).

Dans le cadre du schéma relatif aux carrières types promu par la DGAFP, nous souhaiterions avoir l'assurance que la DGDDI ne reste pas à l'écart du schéma type et que les mesures seront prises pour assurer la fusion des grades d'inspecteurs principaux à la DGDDI dans des délais comparables à ceux prévus à la DGFIP.

Cette demande est de plus en tout point conforme à l'esprit de l'accord sur l'accompagnement social et financier de la modernisation du dédouanement signé le 14 novembre 2008 qui admet implicitement la référence aux évolutions mises en place à la DGFIP.

Aussi, le SNCD demande que ce dossier soit ouvert, dès à présent, par le bureau compétent de la Direction générale afin que les travaux de refonte du statut aboutissent selon le calendrier de la DGFIP, et non pas en décalage, comme cela a été le cas lors de la réforme statutaire du second niveau (pour laquelle la DGDDI a accusé un retard de près de trois années).

En outre, le SNCD réaffirme sa revendication de revalorisation de l'indice terminal du grade d'inspecteur principal comme l'étude mise en place dans l'accord du 14 novembre 2008 le prévoit.

Restant à votre disposition et vous remerciant de me tenir informé des suites que vous donnerez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le président du SNCD,

Jacques DEFFIEUX

Réponse du directeur général

Montreuil, le 19 mai 2009

Monsieur le Président,

Par courrier du 4 février 2009, vous appelez mon attention sur la réforme en cours à la DGFIP afin de fusionner les grades d'inspecteurs principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe à l'instar de ce qui a été fait pour les attachés principaux.

Vous souhaitez que la Douane engage sans tarder une réforme de même nature.

En premier lieu, je vous informe que, soucieuse de faire bénéficier les agents des douanes des avancées constatées dans des corps comparables, la Douane s'est rapprochée du Secrétariat général dès qu' a été connue la réforme statutaire du A type. Les premiers échanges visaient à étudier les conditions d'une éventuelle transposition.

A l'examen, il est apparu que fonctionnellement, la situation de la DGDDI n'est pas, sur ce point, réellement comparable avec celle des attachés principaux de l'administration centrale ou de la DGFIP.

En effet, la fusion des grades dans ces administrations est justifiée par la volonté de fluidifier la carrière des IP2 passant IP1. Cette réforme s'explique au premier chef par le fait que la 1^{ère} classe constitue un débouché « naturel » pour la 2^{ème} classe. C'était le cas en administration centrale où la 1^{ère} classe constituait le débouché unique de la 2^{ème} classe. C'est également en partie le cas à la DGFIP où la 1^{ère} classe constitue le débouché principal de la 2^{ème} classe puisque plus de la moitié des IP2 passent IP1.

Dans notre administration, au contraire, sauf cas très particuliers, le grade d'IP1 est réservé à la carrière longue.

Par ailleurs, les exigences de la DGAFP visant à réserver la filière des Directeurs des services douaniers (DSD) et corrélativement l'accès à la HEA à la carrière courte, devraient conduire, en cas de fusion, à fixer une plage d'appel restreinte au grade de DSD. Or, ceci pourrait pénaliser les IP2 qui, en raison de leur ancienneté, dépasseraient l'échelon utile avant d'avoir pu être promus DSD.

Ces éléments constituent une analyse mesurée sur un tel projet qui suppose d'en cerner les conséquences et les implications.

Par ailleurs, en complément des mesures de revalorisation du régime indemnitaire des IP1 déjà annoncées, un engagement a été pris dans le relevé de conclusion sur l'accompagnement social des réformes d'octobre 2008, d'étudier la faisabilité d'une revalorisation de l'indice terminal d'IP1.

Je vous prie de croire, Monsieur, le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jérôme FOURNEL

Monsieur Jacques DEFFIEUX

Président du syndicat national
des cadres des douanes
2, rue Neuve Saint-Pierre
75181 PARIS Cedex 04

Nouveau courrier du SNCD au directeur général

Paris, le 26 mai 2009

Monsieur le directeur général des douanes et droits indirects

11, rue des Deux-communes
93558 MONTREUIL CEDEX

OBJET : fusion des grades d'inspecteurs principaux.

Monsieur le directeur général,

J'ai pris note de votre analyse détaillée relative à la fusion des grades d'inspecteur principal (IP) dans votre réponse du 19 mai 2009 à mon courrier du 4 février 2009.

Vous soulevez des réserves techniques à l'adoption par la DGDDI des standards DGAFP et DGFIP sur ce sujet.

J'observe tout d'abord que les revendications du SNCD sont en tout point conformes à l'objectif d'harmonisation des carrières affiché par les plus hautes instances de l'Etat et de la DGAFP dans l'optique de la réduction à moyen terme du nombre de corps.

J'observe ensuite que les demandes du SNCD rencontrent souvent dans un premier temps une réserve de notre administration basée sur la thématique de différences dans la situation de départ (création d'un corps d'administrateur, fusion des grades d'inspecteur principal, etc.). J'observe à ce titre que les mesures prises à la DGFIP vont aboutir à une harmonisation statutaire et indemnitaire de situations de départ fort différentes à la DGI et à la DGCP.

Une opposition basée sur la divergence des situations de départ aurait comme effet de maintenir la DGDDI à l'écart des principales tendances et avancées mises en place dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels dans la fonction publique d'Etat.

Quant au fond de ma demande spécifique présentée dans mon courrier du 4 février 2009, j'observe qu'il existe des IP carrière longue à la DGI. La fusion des grades d'IP à la DGFIP va donc nécessiter la résolution des obstacles techniques que vous avez soulevés.

En tout état de cause, il apparaît que les critères de gestion pour l'accès au grade de DSD2 sont de nature à éviter toute confusion entre carrière courte ou directoriale et carrière longue ou principale.

Je ne vois donc pas comment la direction générale pourrait justifier le maintien de la DGDDI à l'écart du mouvement de convergence vers les standards DGAFP impliquant au premier chef les ministères économiques et financiers.

De plus, en opportunité, cette mesure de fusion des grades d'inspecteur principal présenterait des avantages majeurs en terme de gestion des personnels de notre direction. Cette mesure permettrait en effet, dans le cadre du grade unique, la disparition de certaines attitudes clivantes, voire parfois dépréciatives, à l'égard des IP1.

Au final, l'adoption de cette mesure aurait comme effet de conforter les IP1 quant à la considération

manifestée par la direction générale à leur égard tout en maintenant en gestion à la fois le maintien du strict cloisonnement dans l'accès à la carrière directoriale et la prise en compte des contraintes de parcours professionnel des inspecteurs principaux issus de la sélection.

Il s'agit d'une mesure de portée symbolique, sans coût budgétaire, de nature à renforcer la cohésion de notre administration. Elle relève donc d'une approche largement positive en terme de gain collectif.

Restant à votre disposition sur ce dossier très important pour nos collègues de catégorie A de l'ensemble de la carrière longue et vous remerciant de me tenir informé des suites que vous donnerez à mes observations, je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le président du SNCD,

Jacques DEFFIEUX

COTISATIONS 2009

Fonctionnement du SNCD

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD, seule organisation à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI.

Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2009.

Je vous demande donc de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou tout au moins au premier semestre 2009. Je rappelle que les adhérents bénéficient d'une réduction d'impôt égale au 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	189 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	100 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	189 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	100 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	189 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	114 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	189 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	114 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	129 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	129 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	196 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	147 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	204 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	147 €	- CSC 3	204 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	204 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	165 €	- DSD 1 tous échelons	214 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	214 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	165 €	- CSC 2	224 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	180 €	- CSC 1	224 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	180 €	- Administrateur civil	224 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	180 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de *changement de situation administrative ou familiale

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directeur de Publication : Emmanuel FOURNIGAULT.

Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.